

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHARGES SOCIALES UTR
dès le 1er janvier 2016**

	Part employé	Part employeur (en%)
AVS/AI/APG	5.125	5.125 ¹
AC		
De CHF 0.- à CHF 148'200.-	1.10	1.10 ²
Dès 148'200.-	0.50	0.50 ³
LAA/LAAC		4
Pour une activité hebdomadaire supérieure à 8 heures		
De CHF 0.- à CHF 148'200.-	1.02	1.02 ⁵
De CHF 148'200.- à CHF 200'000.-	0.53	0.53
Pour une activité hebdomadaire inférieure à 8 heures		
De CHF 0.- à CHF 148'200.-	0.58	0.58
AMPG		
De CHF 0.- à CHF 250'000.-	0.81	0.81 ⁶
LPP	7.00	8.00
Assurance maternité Genève	0.042	0.042 ⁷
Vacances		
Jusqu'à 50 ans		8.33
Dès 50 ans		10.64

¹ La cotisation APG passe de 0,5 à 0,45 au 01.01.2016 et le total passe donc de 5,150 à 5,125 pour l'employeur et pour l'employé. L'employeur doit de plus s'acquitter d'une contribution aux frais de gestion de la caisse AVS. Pour mémoire la franchise AVS auparavant fixée à CHF 2'300.-/an a disparu le 01.01.2010 pour tous les salaires versés par des producteurs dans le secteur culturel et sont désormais soumis dès le premier franc.

² Le plafond passe de CHF 126'000.- à 148'200 dès le 01.01.2016.

³ Depuis 2014 la limite de solidarité qui s'arrêtait auparavant à CHF 315'000.- n'est plus plafonnée.

⁴ Les contrats LAA/LAAC et AMPG sont conclus avec la *Generali assurance* depuis le 01.01.2010. Ils ont été reconduits pour trois ans au 01.01.2013 avec quelques augmentations que la Fondation Comoedia a absorbé. Ils ont été reconduits à nouveau pour 3 ans dès le 01.01.2016 avec une augmentation de la cotisation AMPG, cette fois-ci répercutée, passant de 1,08% à 1,62% (0,81 pour l'employé et 0,81 pour l'employeur).

⁵ En LAA le montant maximal assuré avec le premier taux de prime (1,02 – 1,02) passe aussi de 126'000.- à 148'200 dès le 01.01.2016.

⁶ Ces chiffres paritaires sont le fruit d'une décision de l'UTR. Par analogie elle s'applique aux employeurs qui respectent volontairement la Convention collective de travail. Mais, jusqu'à CHF 148'200.- pour la LAA/LAAC, la répartition traditionnelle met à charge de l'employeur l'assurance professionnelle soit 0,76% et à charge de l'employé l'assurance non professionnelle soit 1,28% (maximum).

⁷ Chiffre 2013, susceptible de varier d'une année à l'autre et donné à titre d'exemple. Ce montant est retenu par les employeurs dont le siège est dans le canton de Genève. Pour le détail vous pouvez contacter le *Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité*, Rue du Vieux-Marché 4, Case postale 3952, 1211 Genève 3, Tél : 022/ 388 69 33 ou vous adresser à votre caisse AVS. Vaud, Neuchâtel, etc. ont d'autres retenues, il faut se renseigner auprès de sa caisse AVS mais en général tout figure sur la facture.